

## Service de portage de repas à domicile Conditions générales du contrat - Avenant 2025

# Adresse Postale : FR Jarez en Lyonnais

17 Place de l'Eglise 42320 St Christo en Jarez

**2**:04 77 06 95 34

Mail:

frjarezenlyonnais.stchristo @gmail.com et

<u>frjarezenlyonnais.cuisine</u> <u>@gmail.com</u>

Bien mettre les 2 adresses

### <u> Référent bénévole :</u>

Saint Christo en Jarez

# Staron Paul :

™ 04 77 20 73 32™ 06 26 84 39 81

paul.staron@free.fr

# Mairie

**8** 04 77 20 85 19

#### Article 1 : Bénéficiaires

Le service s'adresse :

En priorité à toute personne âgée de + de 60 ans ou handicapée.

A toute personne dont l'état de santé nécessite de façon permanente ou ponctuelle un portage de repas.

Puis à toute personne temporairement malade,

Enfin à toute personne dont les conditions sociales, économiques ne lui permettent pas d'assurer momentanément et correctement la confection d'un repas (retour d'hospitalisation, maternité, etc.)

Pour bénéficier de ce service, la carte d'adhérent Familles Rurales de l'année en cours est obligatoire. (Tarif 2025 =  $8,00 \le$ ), le solde étant pris en charge par l'association.

#### **Article 2: Fonctionnement**

Les repas sont assurés pour les midis + potage du soir, tous les jours de la semaine, dimanches et jours fériés compris.

#### **Article 3: Inscriptions**

Les demandes de  $1^{\text{ère}}$  inscription sont à effectuer auprès du bénévole référent du village. Pour des raisons d'organisation, la commande de repas aura lieu, au minimum le jour qui précède la fabrication (avant 8 h).

Ci-dessous les jours de fabrication :

les repas de mardi et mercredi sont fabriqués le <u>lundi matin</u>;

les repas de jeudi et vendredi sont fabriqués le mardi matin ;

les repas de samedi et dimanche sont fabriqués le jeudi matin ;

les repas de lundi sont fabriqués le vendredi matin.

#### **Article 4 : Annulation**

Les demandes d'annulation temporaires ou définitives devront parvenir au secrétariat de l'AFR Jarez en Lyonnais, qui transmettra ensuite à la cuisine, au minimum le jour qui précède la fabrication. Les repas non annulés seront facturés. Seules des circonstances exceptionnelles telles que hospitalisation, événement grave, seront pris en considération.

#### Article 5 : Tarifs (année 2025) :

- Formule Complète: entrée, Plat principal: légumes (viande ou poisson),
  fromage, dessert, potage offert: 9,80 €
- <u>Formule simple</u>: Plat principal: légumes (viande ou poisson) yaourt, compote, potage offert: 8,60 €
- Pour les <u>couples</u>, le 2ème repas sera facturé 9,20 €
- <u>Le pain (Facultatif )</u>: 0,60 cts (modification de fréquence pour le pain uniquement en début de mois.)
- Un complément pour le soir pourra être servi pour **4,60€** (légumes + viande), Pas de menu spécifique pour le soir. Complément servi uniquement à condition que les repas de midi soient livrés les 7 jours de la semaine.

PS: ces tarifs pourront être révisés en cours d'année, si la conjoncture le nécessite, sur décision du conseil d'administration.

#### **Article 6: Paiement**

La facturation est mensuelle. Le règlement des repas s'effectue à réception de la facture, soit par prélèvement, par virement ou par chèque é

†

α

b